



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-079

(MODIFIANT LA DELIBERATION N° DCC2021-049 DU 25 MAI 2021)

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :13

Absents :6

Pouvoir : 5

Pour :18

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :03 Août 2022

Date d'affichage :10 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élu : Marie-France ORSONI

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCC2021-049 DU 25 MAI 2021 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE NIVEAU ANIMATEUR TERRITORIAL POUR ASSURER LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE MINEURS POUR UNE DUREE DE 12 MOIS.

Vu la délibération n°DCC2021-049 du 25 mai 2021 ;

Considérant que par cette délibération, le conseil communautaire, avait créé à compter du 1er juin 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée de 12 mois à temps complet.

Considérant qu'au regard des difficultés de recrutement, l'agent n'a pu être sélectionné qu'au mois de juin 2022.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de régulariser la délibération, en prévoyant :

Que le recrutement de l'agent contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Que les indices de rémunération sont actualisés (IB 382 IM 352) ;

Que l'agent pourra bénéficier de la prime de transport annuelle ;

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Pour l'autorité compétente par délégation



- **AUTORISE** la régularisation de la délibération sur la base des éléments proposés par le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

